

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 7 JUIN 2022

COMPTE RENDU

DEPARTEMENT DE LA REUNION
Ville du Port



CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames, Messieurs, les conseillers municipaux de la ville de Le Port,
J'ai l'honneur de vous inviter au prochain conseil municipal qui se réunira le :

MARDI 7 JUIN 2022 A 17H00 A L'HOTEL DE VILLE

Le 30 MAI 2022

LE MAIRE


Olivier HOARAU

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal – séance du mardi 3 mai 2022 P. 001
2. Restauration municipale de la ville de Le Port - Modification de la grille tarifaire et du règlement intérieur P. 019
3. Attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement aux associations relevant de la Petite Enfance -- année 2022 P. 031
4. Attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement aux associations – année 2022 P. 034
5. Licence sportive pour tous – attribution de subventions P. 036
6. Rapport d'activités des services 2021 P. 037
7. Note d'information en matière de politique foncière de la collectivité : bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées en 2021 P. 094
8. Note d'information relative à la gestion de la dette 2021 P. 097
9. Comptes de gestion 2021 du comptable public - Budget principal et budgets annexes de la Ville (Fossoyage et Valorisation des Eaux Traitées en Sortie de Station d'Épuration) P. 099
10. Compte administratif 2021 - Budget annexe du Fossoyage P. 108
11. Compte administratif 2021 - Budget annexe de Valorisation des Eaux Traitées en Sortie de Station d'Épuration (VETSSE) P. 110
12. Compte administratif 2021- Budget principal P. 115
13. Demande de subvention du Fonds Social Européen au titre du Programme Opérationnel National pour la prise en charge de l'équipe de soutien au projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée P. 172
14. Projet de bail emphytéotique à conclure avec la société E.D.F. renouvelables France, en vue de l'implantation d'une centrale de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque, à l'embouchure de la rivière des Galets - Modification de l'identité juridique du preneur P. 173
15. Acquisition et portage par l'Établissement Public Foncier de La Réunion du terrain cadastré BA n° 377, situé avenue de la Compagnie des Indes, destiné à la réalisation de la nouvelle opération « Mascareignes » - Passation d'une convention d'acquisition foncière et de portage n° 07 22 01 entre la commune et l'EPFR P. 182

16. Rétrocessions foncières liées à l'ancienne opération de Résorption de l'Habitat Insalubre « RHI Rivière des Galets Village » - tranche 2	P. 203
17. Cession d'unités foncières au profit des familles recensées ou identifiées dans le cadre de l'opération de Résorption de l'Habitat Insalubre « RHI Rivière des Galets Village »	P. 213
18. Quartier de l'Epuisement - cession de la parcelle AM 1555 à Monsieur Bryan MURCY	P. 225
19. Cession de la parcelle AK 964 - 5, rue Sarda Garriga – Cœur Saignant Le Port	P. 229
20. Modernisation de l'entrée Ouest du quartier de la Rivière des Galets - Cession d'emprises communales à la Région Réunion	P. 233
21. Groupement d'Intérêt Public « Ecocité La Réunion » - participation de la commune de Le Port au titre du budget d'investissement 2021 – avenant n° 1 à la convention de participation	P. 245
22. Groupement d'Intérêt Public « Ecocité La Réunion » - participation de la commune de Le Port au titre de l'année 2022	P. 248
23. Avis de la Commune dans le cadre de la consultation publique relative à la demande d'enregistrement présentée par la société Covino sur la commune de Le Port	P. 285
24. Liste des actes pris par le pouvoir adjudicateur en vertu de sa délégation	P. 290
25. Autorisation de création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet relatif au projet de lecture publique	P. 295
26. Création de postes au sein des services communaux – Mise à jour du tableau des effectifs	P. 297

L'ANDEUX MILLE VINGT DEUX, le mardi sept juin, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint, Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, M. Bernard Robert 4^{ème} adjoint, Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème} adjoint, Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint, Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème} adjointe, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard 11^{ème} adjointe, M. Jean-Paul Babef, M. Jean-Max Nages, Mme Claudette Clain Maillot, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, Mme Brigitte Laurestant, Mme Sophie Tsiavia, Mme Garicia Latra Abélard, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Honorine Lavielle, Mme Aurélie Testan, M. Sergio Erapa, Mme Annie Mourgaye.

Absents représentés : M. Franck Jacques Antoine par M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, M. Henry Hippolyte par Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, M. Fayzal Ahmed Vali par Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Zakaria Ali par Mme Bibi Fatima Anli 8^{ème} adjointe, M. Jean-Claude Adois par M. Wilfrid Cerveaux, Mme Barbara Saminadin par Mme Honorine Lavielle, Mme Paméla Trécasse par M. Didier Amachalla.

Arrivée(s) en cours de séance : Mme Claudette Clain Maillot à 17h13 (affaire n° 2022-066).

Départ(s) en cours de séance : Néant.

Absents : M. Patrice Payet, Mme Gilda Bréda, Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme Patricia Fimar.

Ouverture de la séance à 17 h 08

Affaire n° 2022-065

<p style="text-align: center;">APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU MARDI 3 MAI 2022</p>
--

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré et à la majorité (1 opposition : Mme Annie Mourgaye),

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du mardi 3 mai 2022 ;

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**RESTAURATION MUNICIPALE DE LA VILLE DE LE PORT
MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE ET DU REGLEMENT INTERIEUR**

Arrivée de Mme Claudette Clain Maillot à 17h13.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après discussion et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la nouvelle grille tarifaire de la restauration municipale applicable à compter de la rentrée scolaire août 2022 figurant dans le tableau ci-après ;

Année scolaire 2022/2023		Tarif unitaire initial à titre indicatif	Tarification forfait par période	Tarification forfaitaire annuelle	
Tarification forfaitaire	Tranche QF 1	QF< 244.99€	0,17 €	1,00 €	5,00 €
	Tranche QF 2	245 € <QF<305.99€	0,76 €	1,00 €	5,00 €
	Tranche QF 3	306 €<QF<457.99€	1,14 €	1,00 €	5,00 €
	Tranche QF 4	458 € <QF<590.99€	1,77 €	49,50 €	247,80 €
	Tranche QF 5	591 € <QF< 762.99€	2,29 €	64,62 €	323,10 €
	Tranche QF 6	763 € <QF<1067.99€	3,20 €	89,60 €	448,00 €
	Tranche QF 7	QF>1068 €	3,52 €	98,56 €	492,80 €
Tarification unitaire	Occasionnel 1 ou 2 repas hebdomadaires	4,50 €	4,50 €	4,50 € unité	4,50 € unité
	Associations domiciliées à Le Port et élèves stagiaires	4,00 €	4,00 €	4,00 € unité	4,00 € unité
	Etablissements publics	4,00 €	4,00 €	4,00 € unité	4,00 € unité
	Autres	5,75 €	5,75 €	5,75 € unité	5,75 € unité
	Pénalités pour les QF1, QF2, QF3 en cas d'absence non justifiée	4,50 €		4,50 € unité	4,50 € unité

Article 2 : d'approuver le règlement intérieur de la restauration scolaire de la ville de Le Port ;

Article 3 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2022-067

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET
D'INVESTISSEMENT AUX ASSOCIATIONS RELEVANT DE LA PETITE
ENFANCE - ANNEE 2022**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'attribution des subventions, en fonctionnement et en investissement, au titre de l'exercice 2022 aux associations relevant de la Petite Enfance selon le tableau présenté dans le rapport ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2022-068

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET
D'INVESTISSEMENT AUX ASSOCIATIONS
ANNEE 2022**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Mme Bibi-Fatima Anli ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'attribution des subventions, en fonctionnement et en investissement, au titre de l'exercice 2022 aux associations selon le tableau présenté dans le rapport ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2022-069

**LICENCE SPORTIVE POUR TOUS
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Mme Bibi-Fatima Anli ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'attribution de subventions, en fonctionnement, au titre de la saison sportive 2021/2022, aux associations sportives selon le tableau présenté dans le rapport ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2022-070

**RAPPORT D'ACTIVITE DES SERVICES
ANNEE 2021**

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE

Article unique : du rapport d'activité des services de l'année 2021.

Affaire n° 2022-071

**NOTE D'INFORMATION EN MATIERE DE POLITIQUE FONCIERE DE LA
COLLECTIVITE : BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS
IMMOBILIERES REALISEES EN 2021**

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE

Article unique : du bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées en 2021, par la commune de Le Port et par les concessionnaires d'opérations d'aménagement.

Affaire n° 2022-072

**NOTE D'INFORMATION RELATIVE
A LA GESTION DE LA DETTE 2021**

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE

Article unique : du bilan relatif à la gestion de la dette pour l'exercice 2021.

Affaire n° 2022-073

**COMPTES DE GESTION 2021 DU COMPTABLE PUBLIC
BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES DE LA VILLE
(FOSSOYAGE ET VALORISATION DES EAUX TRAITEES EN SORTIE DE
STATION D'EPURATION)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Mme Annick le Toullec 1ère adjointe, le Maire s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré et à la majorité (1 abstention : M. Sergio Erapa),

DECIDE

Article 1 : de constater que, pour le budget principal de la Ville et pour les budgets annexes, le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés. Il a également procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Article 2 : d'approuver les comptes de gestion du comptable public pour l'exercice 2021 ;

Article 3 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2022-074

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET ANNEXE DU FOSSOYAGE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Mme Annick le Toullec 1ère adjointe, le Maire s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré et à la majorité (1 abstention : M. Sergio Erapa),

DECIDE

Article 1 : d'approuver le compte administratif 2021 du budget annexe Fossoyage ;

Article 2 : d'arrêter le résultat de l'exercice 2021 comme suit :

- un excédent de 7 198,15 € en fonctionnement,
- un résultat nul (pas de mouvement) en section d'investissement ;

Article 3 : de maintenir le résultat de clôture d'un montant de 157 106,61 € au niveau de la section de fonctionnement ; ce montant sera repris en recettes, au chapitre 002 sur l'exercice 2022 ;

Article 4 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

**COMPTE ADMINISTRATIF 2021
BUDGET DE VALORISATION DES EAUX TRAITEES
EN SORTIE DE STATION D'EPURATION (VETSSE)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Mme Annick le Toullec 1ère adjointe, le Maire s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré et à la majorité (1 abstention : M. Sergio Erapa),

DECIDE

Article 1 : d'approuver le Compte administratif 2021 du Budget Valorisation des Eaux Traitées en Sortie de Station d'Épuration ;

Article 2 : d'arrêter le résultat de l'exercice 2021 comme suit :

- en section de fonctionnement : 0,00 €,
- en section d'investissement : 0,00 € ;

Article 3 : d'arrêter le montant des restes à réaliser à 323 399,99 € en dépenses et à 329 850,00 € en recettes ;

Article 4 : de maintenir le résultat de clôture de fonctionnement de 10 240,00 € au niveau de la section de fonctionnement ; ce montant sera repris au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » au budget supplémentaire 2021 ;

Article 5 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

**COMPTE ADMINISTRATIF 2021
BUDGET PRINCIPAL**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Mme Annick le Toullec 1ère adjointe, le Maire s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré et à la majorité (1 abstention : M. Sergio Erapa),

DECIDE

Article 1 : d'approuver le compte administratif 2021 du Budget Principal de la Ville et en particulier, d'acter les réalisations des opérations en Autorisations de Programmes / Crédits de Paiements (AP / CP) :

Opération	Montant de l'AP	Réalisation 2021	Réalisations cumulées
Réfection de l'église Jeanne d'Arc	900 000,00	802,88	870 385,00
Programme écoles	12 000 000,00	1 036 146,42	11 172 347,96
Programme ANRU	15 300 000,00	19 718,46	14 057 681,80
PNRU 2 - Phase opérationnelle	30 104 857,00	97 063,98	108 273,65

Article 2 : d'acter la clôture de l'AP/CP « Réfection de l'église Jeanne d'Arc » dont les réalisations cumulées s'élèvent à 870 385,00 € ;

Article 3 : d'arrêter les résultats de l'exercice 2021 comme suit :

- en fonctionnement :
 - o résultat de l'exercice : + 2 293 519,78 €,
 - o résultat de clôture : + 21 869 163,62 €,
- en investissement :
 - o résultat de l'exercice : - 5 897 159,71 €,
 - o résultat de clôture : besoin de financement de 4 769 922,26 €,

Article 4 : d'arrêter les restes à réaliser en investissement aux montants suivants :

- dépenses : 11 433 737,58 €,
- recettes : 8 129 332,45 € ;

Article 5 : d'affecter le résultat de clôture de fonctionnement d'un montant de 21 869 163,62 € comme suit :

- 4 769 922,26 € en couverture du besoin de financement de la section d'investissement. Ce montant sera repris en recettes d'investissement, au compte 1068, sur l'exercice 2022,
- 17 099 241,36 € maintenus en section de fonctionnement. Ce montant sera repris en recettes, au chapitre 002, sur l'exercice 2022 ;

Article 6 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

M. le Maire reprend la présidence de la séance.

Affaire n° 2022-077

**DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS SOCIAL EUROPEEN AU TITRE DU
PROGRAMME OPERATIONNEL NATIONAL POUR LA PRISE EN CHARGE DE
L'EQUIPE DE SOUTIEN AU PROJET TERRITOIRE ZERO CHOMEUR DE
LONGUE DUREE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la demande de la Ville au titre de l'assistance technique du PON FSE et son plan de financement ;

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2022-078

**PROJET DE BAIL EMPHYTEOTIQUE A CONCLURE AVEC LA SOCIETE E.D.F. RENEUVELABLES FRANCE, EN VUE DE L'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE DE PRODUCTION D'ENERGIE ELECTRIQUE D'ORIGINE PHOTOVOLTAIQUE, A L'EMBOUCHURE DE LA RIVIERE DES GALETS
MODIFICATION DE L'IDENTITE JURIDIQUE DU PRENEUR**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : de prendre acte de la demande de substitution du preneur ;

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer par-devant notaire le bail emphytéotique objet de la promesse du 30 octobre 2020, dans les termes et conditions fixées par les délibérations du 17 décembre 2019 et 7 juillet 2020, au profit de la société dénommée « Centrale Photovoltaïque de la Rivière des Galets », par substitution à la société « EDF Renouvelables France ».

Affaire n° 2022-079

**ACQUISITION ET PORTAGE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA REUNION DU TERRAIN CADASTRE BA N° 377, SITUE AVENUE DE LA COMPAGNIE DES INDES, DESTINE A LA REALISATION DE LA NOUVELLE OPERATION « MASCAREIGNES »
PASSATION D'UNE CONVENTION D'ACQUISITION FONCIERE ET DE PORTAGE N° 07.22.01 ENTRE LA COMMUNE ET L'EPFR**

LE CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire, Mme Annick Le Toullec et Mme Jasmine Béton ne prennent pas part au vote.

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet d'acquisition, par la Ville de Le Port, de la parcelle non bâtie cadastrée section BA n° 377, appartenant à la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion, au prix négocié de 751 719 € HT ;

Article 2 : d'approuver les termes de la convention d'acquisition foncière et de portage n° 07.22.01 à intervenir entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier de la Réunion, aux conditions sus-évoquées ;

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer avec l'Etablissement Public Foncier de la Réunion ladite convention n° 07.22.01, dont le projet de rédaction est annexé au rapport, ainsi que toutes les pièces y afférentes ;

Article 4 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer l'acte de rachat du terrain à l'issue du portage.

Affaire n° 2022-080

**RETROCESSIONS FONCIERES LIEES A L'ANCIENNE OPERATION DE
RESORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE « RHI RIVIERE DES GALETS
VILLAGE » - TRANCHE 2**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la rétrocession foncière, par la SEDRE, à la Commune de Le Port, de l'ensemble des parcelles référencées dans le tableau annexé au rapport, représentant une superficie cumulée de 20 593 m², et ceci à l'euro symbolique (1,00 €) conformément aux termes financiers du bilan de clôture approuvé de l'opération « RHI Rivière des Galets Village ».

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2022-081

**CESSION D'UNITES FONCIERES AU PROFIT DES FAMILLES RECENSEES OU
IDENTIFIEES DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE RESORPTION DE
L'HABITAT INSALUBRE « RHI RIVIERE DES GALETS VILLAGE »**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver, aux prix et conditions définis au rapport, la vente des parcelles recensées aux trois familles de la RHI « Rivière des Galets Village » identifiées dans le rapport ;

Article 2 : de fixer au 30 octobre 2023 au plus tard la date de signature des actes de vente correspondants à chaque situation ;

Article 3 : de dire que le cahier des charges de cessions de terrains de la « RHI Rivière des Galets Village » sera annexé aux promesses et/ou actes authentiques de vente ;

Article 4 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2022-082

**QUARTIER DE L'ÉPUISEMENT
CESSION DE LA PARCELLE AM 1555
A MONSIEUR BRYAN MURCY**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la cession de la parcelle cadastrée section AM n° 1555 sise à Le Port, 30 rue Ambroise Croizat à Monsieur Bryan MURCY, au prix de 6 860,00 € ;

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants

Affaire n° 2022-083

**CESSION DE LA PARCELLE AK 964
5, RUE SARDA GARRIGA – CŒUR SAIGNANT - LE PORT**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sortie de Mme Honorine Lavielle de 18h13 à 18h15.

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la cession du Logement Très Social sis 5, rue Sarda Garriga – Cœur Saignant – 97420 Le Port au profit de Monsieur David Emmanuel JEAN-BART, petit-fils de Judithe Lucienne HERMETTE à 51 000 € hors frais de notaire ;

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2022-084

**MODERNISATION DE L'ENTRÉE OUEST DU QUARTIER DE LA RIVIERE DES
GALETS - CESSION D'EMPRISES COMMUNALES A LA REGION REUNION**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la cession amiable, au profit de la Région Réunion, et à l'euro symbolique (1,00 €), d'une emprise foncière d'environ 3 701 m² à détacher des parcelles

communales cadastrées AY n° 4 et AO n° 185, sises la Rivière des Galets conformément aux plans techniques annexés au rapport ;

Article 2 : d'autoriser la cession par acte administratif ;

Article 3 : de dire que les frais d'intervention d'un géomètre d'une part et de rédaction d'un acte administratif d'autre part seront intégralement supportés par l'acquéreur, la Région Réunion ;

Article 4 : de dire également que les emprises cédées par la Ville devront être portées au domaine public de la collectivité régionale ;

Article 5 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2022-085

**GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC « ECOCITE LA REUNION »
PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE LE PORT AU TITRE DU BUDGET
D'INVESTISSEMENT 2021 – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE
PARTICIPATION**

LE CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire et Mme Danila Bègue ne prennent pas part au vote.

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de participation de la Commune de Le Port au budget Investissement du Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Ecocité La Réunion » pour l'exercice 2021 portant le montant de la participation de la commune à 31 387,25 € ;

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2022-086

**GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC « ECOCITE LA REUNION »
PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE LE PORT AU TITRE DE L'ANNEE 2022**

LE CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire et Mme Danila Bègue ne prennent pas part au vote.

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la participation de la Commune de Le Port au budget du Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Ecocité La Réunion » pour l'année 2022 ;

Article 2 : d'autoriser le versement de la participation de la Commune de Le Port au GIP « Ecocité La Réunion » pour l'année 2022, soit :

- Subvention de Fonctionnement : 32 500,00 € ;
- Subvention d'Investissement : 42 993,13 €.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2022-087

**AVIS DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE
RELATIVE A LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT PRESENTEE PAR
LA SOCIETE COVINO SUR LA COMMUNE DE LE PORT**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'émettre un avis favorable, sous réserve de la prise en compte des remarques formulées au rapport, sur la demande d'enregistrement présentée par société COVINO pour la régularisation de l'exploitation d'une installation de préparation et conditionnement de vins sur le territoire de la commune de Le Port ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2022-088

**LISTE DES ACTES PRIS PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR
EN VERTU DE SA DÉLÉGATION**

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE

Article unique : de la présentation de la liste des marchés, des avenants et des déclarations sans suite du 1^{er} décembre 2021 au 31 mars 2022.

Affaire n° 2022-089

**AUTORISATION DE CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT
DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET
RELATIF AU PROJET DE LECTURE PUBLIQUE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser la création d'un emploi non permanent à temps complet, de chef(fe) de projet de lecture publique sur la base de l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique selon les conditions mentionnées au rapport ;

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

Article 3 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

Affaire n°2022-090

CREATION DE POSTES AU SEIN DES SERVICES COMMUNAUX MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser la création des postes sur emplois permanents listés au tableau présenté en annexe I ;

Article 2 : de modifier en conséquence le tableau des effectifs ;

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

Article 4 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Fin de la séance à 18h35.

LE MAIRE



[Signature]
Olivier HOARAU